Nations Unies A/74/707

# Assemblée générale

Distr. générale
18 février 2020
Français
Original : anglais

**Soixante-quatorzième session**
Point 147 de l'ordre du jour
**Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux**

# Construction de nouveaux bâtiments pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

## Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

## I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur la construction de nouveaux bâtiments pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (A/74/662). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 14 février 2020.

## II. État de l'avancement des travaux

2. Dans son rapport, le Secrétaire général rappelle que les travaux, qui ont débuté en janvier 2012, sont pratiquement achevés depuis le 1er décembre 2016 et que le Mécanisme occupe et utilise ses nouveaux locaux depuis le 5 décembre 2016 (ibid., par. 1 et 4). Après l'achèvement de l'essentiel des travaux, le projet est entré dans sa phase finale – la clôture –, qui est actuellement en cours.

3. Le rapport du Secrétaire général contient entre autres des informations sur des activités essentielles liées à la clôture du projet, notamment les travaux correctifs achevés et en cours (ibid., par. 12 à 15, 19 à 22 et 32 à 40), l'examen des recours contractuels relatifs aux défauts de conception et aux retards (ibid., par. 26 à 31), et la clôture des comptes et la liquidation des créances et des dettes (ibid., par. 23 à 25).

20-02520 (F) 200220 240220

Merci de recycler

*Travaux correctifs*

4. Dans son rapport, le Secrétaire général décrit l'état d'avancement : a) des travaux de levée de réserves mineurs restant à exécuter (voir par. 5 ci-dessous) ; b) des travaux découlant des recommandations des auditeurs internes et externes (voir par. 6 ci-dessous) ; c) des travaux visant à corriger les défauts de conception du système de chauffage, ventilation et climatisation (voir par. 7 à 9 ci-dessous).

*Travaux de levée de réserves*

5. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que la liste des petits travaux non exécutés et des éléments défectueux à corriger établie dans le cadre de l'inspection menée à l'achèvement du gros des travaux a été officiellement clôturée, soit que les travaux requis aient été exécutés par l'entrepreneur, soit que le montant des travaux non exécutés (environ 10 % des éléments de la liste) ait été calculé en vue d'être déduit du solde dû à l'entrepreneur (voir par. 12 ci-dessous). Les points non rectifiés ayant un effet sur le fonctionnement des bâtiments, tels qu'un câblage incorrect, ont été ou sont actuellement traités par le Groupe de la gestion des installations du Mécanisme (A/74/662, par. 22).

*Travaux découlant des recommandations des auditeurs*

6. Dans son rapport, le Secrétaire général aborde également les travaux découlant des recommandations contenues dans les audits réalisés par le Bureau des services de contrôle interne et le Comité des commissaires aux comptes. Certains travaux, principalement liés à la sûreté et à la sécurité, tels que le détournement de conduites d'eau à travers le centre de données et la construction d'une fondation de clôture, ont été achevés, tandis que d'autres, tels que la construction de sanitaires destinés au personnel de sécurité et les mesures visant à remédier aux effets des tempêtes de poussière sur les bâtiments, restent en suspens (ibid., par. 12 à 15).

*Mesures prises pour remédier aux défauts du système de chauffage, de ventilation et de climatisation*

7. Le Secrétaire général indique dans son rapport qu'au cours de la première année d'occupation des bâtiments, l'équipe de gestion du projet a constaté des défauts de conception des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation qui ne sont pas résolus à ce jour. Plus précisément, ces systèmes, installés dans la chambre froide et le magasin principal du bâtiment des archives, ne sont pas entièrement conformes aux normes de qualité de l'air, de contrôle de la température et d'humidité relative fixées par le Mécanisme pour garantir la conservation des archives du Tribunal pénal international pour le Rwanda (ibid., par. 33). Le Comité consultatif a été informé, à sa demande, qu'il a été établi que ces défauts résultaient d'une mauvaise conception des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation par l'architecte (voir par. 13 ci-dessous sur la responsabilité contractuelle de l'architecte).

8. Le Secrétaire général décrit dans son rapport les efforts déployés par le Mécanisme pour rectifier le problème. En juin 2018, à la demande du Mécanisme, l'architecte a revu la conception des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation pour la chambre froide mais pas pour le magasin principal (A/74/662, par. 34). Le Mécanisme s'est ensuite tourné vers le maître d'œuvre du projet, qui a indiqué qu'il était disponible et disposé à procéder à l'installation des nouveaux systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation pour la chambre froide et le magasin principal. Toutefois, en raison des négociations concomitantes avec le maître d'œuvre concernant le recouvrement des pénalités résultant des retards dans l'achèvement des travaux, les travaux visant à remédier aux défauts des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation ont été interrompus (ibid., par. 35 à 37 ;

voir également par. 12 ci-dessous sur la responsabilité contractuelle du maître d'œuvre). Pour aller de l'avant, en septembre 2019, le Mécanisme a fait appel aux services d'un cabinet de conseil employé par la Commission économique pour l'Afrique (voir A/74/662, par. 38). À sa demande, le Comité consultatif a été informé que celui-ci fournirait des services de conception, préparerait les documents d'appel d'offres, procéderait à l'évaluation des offres, mobiliserait des ressources pour le projet, assurerait la supervision de la construction et procéderait aux essais et à la mise en service après l'achèvement des travaux. Le Comité a demandé que lui soit communiqué le montant du contrat conclu avec le cabinet de conseil ou des dépenses engagées pour les services déjà fournis, y compris les travaux préliminaires qui ont permis d'obtenir des fourchettes de qualité de l'air acceptables dans les dépôts d'archives, mais n'a pas reçu de réponse à ce sujet.

9. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que les travaux visant à remédier aux défauts du système de chauffage, de ventilation et de climatisation devraient durer jusqu'en septembre 2020, ce qui représente un retard d'environ 15 mois par rapport au délai précédemment annoncé, qui avait été fixé pour la mi-2019 (ibid., par. 40 ; voir également A/73/718, par. 29). Il indique en outre que le coût de ces travaux, qui serait imputé sur la réserve pour imprévus, ne devrait pas dépasser 280 000 dollars (A/74/662, par. 44). À sa demande, le Comité consultatif a été informé qu'une estimation plus précise des coûts n'était pas disponible à l'heure actuelle car l'appel d'offres pour la mise en œuvre des nouveaux plans du cabinet de conseil n'était pas encore terminé.

10. **Le Comité consultatif regrette que, plus de trois ans après la réception des bâtiments, de nouveaux retards aient été signalés dans l'achèvement des travaux visant à remédier aux insuffisances constatées. Le Comité est particulièrement préoccupé par le fait que l'erreur de conception du système de chauffage, de ventilation et de climatisation, dont le bon fonctionnement est essentiel pour la préservation à long terme des archives du Tribunal pénal international pour le Rwanda, n'ait toujours pas été rectifiée malgré les tentatives effectuées à ces fins et les retards répétés au fil des ans. Le Comité recommande donc que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour assurer la pleine mise en œuvre du projet, sans plus tarder et dans le respect des délais révisés et des ressources approuvées (voir également A/74/662, par. 40, A/73/763, par. 14, A/72/785, par. 11, et A/71/812, par. 7). Le Comité compte que le Secrétaire général communiquera à l'Assemblée, lorsque celle-ci examinera le présent rapport, des informations complémentaires sur l'avancée et le coût des travaux visant à remédier aux défauts du système de chauffage, de ventilation et de climatisation, y compris en ce qui concerne les honoraires du cabinet de conseil qui a été engagé.**

*Examen des recours contractuels relatifs aux défauts de conception et aux retards*

11. Le Secrétaire général indique qu'au cours de la période considérée, le Mécanisme a continué d'examiner les moyens de recouvrer comme il se devait, les coûts directs et indirects résultant des retards pouvant être imputés aux parties au contrat, lorsque cela était économiquement faisable, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans ses résolutions 70/258 et 73/288 (A/74/662, para. 26).

12. À la suite de cette demande, en consultation avec le Bureau des affaires juridiques, le Service de la politique de gestion mondiale des biens et la Division des achats, le Mécanisme a décidé de réclamer au maître d'œuvre des pénalités de retard d'un montant d'environ 230 000 dollars et a déduit cette somme de son dernier paiement au maître d'œuvre (ibid., par. 29 et 31). Bien qu'aux termes du contrat de construction, ce dernier pourrait être tenu de verser des pénalités de retard à hauteur

de 661 400 dollars (voir A/73/763, par. 26), le Secrétaire général fait savoir que le montant de 230 000 dollars a été jugé suffisant pour ménager un juste équilibre entre, d'une part, les droits et intérêts de l'ONU à recouvrer les coûts liés aux retards pris par le maître d'œuvre et, d'autre part, la nécessité de préserver la collaboration en vue de l'achèvement rapide des travaux restants (A/74/662, par. 30). Le Secrétaire général indique toutefois que le maître d'œuvre a exprimé son intention de contester la décision du Mécanisme de décompter ce montant du paiement final (ibid., par. 31).

13. Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général, le Mécanisme continue également d'étudier la viabilité des différents moyens possibles de recouvrement des coûts découlant des défauts et des erreurs imputables à l'architecte et, dans l'intervalle, a retenu le versement d'honoraires d'architecte d'un montant de 77 472 dollars, au paiement final prévu par le contrat pour la dernière étape du projet (ibid., par. 28). Le Comité consultatif a été informé, à sa demande, que la responsabilité contractuelle de l'architecte comprenait la fourniture, à ses frais et dépens exclusifs, de tous les services nécessaires pour rectifier ses erreurs, omissions ou négligences, y compris celles de ses sous-consultants.

14. **Le Comité consultatif souligne une fois de plus que l'ONU ne devrait pas assumer la responsabilité financière des coûts directs ou indirects résultant d'erreurs ou de retards imputables à ses partenaires contractuels et rappelle qu'il compte que le montant intégral de ces coûts sera recouvré (voir A/73/763, par. 28, A/72/785, par. 21, et A/71/812, par. 14). Constatant notamment que les moyens de recouvrement des coûts découlant des défauts et des erreurs imputables à l'architecte sont toujours à l'étude, le Comité souligne l'importance d'un règlement rapide et judicieux de cette question afin de permettre l'achèvement rapide de la clôture du projet.**

15. L'Assemblée générale, approuvant la recommandation du Comité consultatif, a demandé au Mécanisme de fournir des précisions sur l'espace alloué à chaque fonctionnaire et des comparaisons avec les ratios standard du Secrétariat (voir A/73/763, par. 30). À sa demande, le Comité a été informé que, selon la méthode de calcul standard, la superficie allouée par fonctionnaire dans les locaux était de 13,9 mètres carrés, ce qui était conforme aux tendances générales s'agissant des espaces nouvellement construits ou rénovés.

## III. Dépenses et coûts du projet

16. Comme le Secrétaire général l'indique dans son rapport, le montant total des crédits approuvé par l'Assemblée générale pour le projet s'élève à 8 787 733 dollars, dont 1 050 371 dollars destinés à faire face aux imprévus (A/74/662, par. 41). Il ressort du tableau contenu dans ce rapport, qui est reproduit ci-dessous, que le total des dépenses à la fin de 2019 s'élève à 8 484 892 dollars, y compris les frais relatifs aux imprévus. Ce montant comprend le paiement de 233 897 dollars par le Mécanisme au maître d'œuvre en décembre 2019, qui tient compte de la déduction convenue au titre des travaux non achevés et de pénalités de retard d'un montant de 230 000 dollars (ibid., par. 25 ; voir également par. 5 et 12 ci-dessus). Le tableau fait également apparaître un solde de 302 841 dollars, sous réserve de la liquidation des comptes définitifs.

**Dépenses du projet, dont les montants imputés sur la réserve pour imprévus, pour la période 2013-2019**
(En dollars des États-Unis)

| | *Crédits ouverts* | | | *Dépenses du projet (dont les montants imputés sur la réserve pour imprévus)* | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | *Ressources approuvées* | *Réserve pour imprévus approuvée* | *Total* | *Montants décaissés 2013-2018* | *Montants décaissés 2019* | *Total des dépenses 2013-2019* | *Solde du projet*[a] |
| *Description* | *(1)* | *(2)* | *(3) = (1) + (2)* | *(4)* | *(5)* | *(6) = (4) + (5)* | *(7) = (3) - (6)* |
| Ouvrage de construction | 6 365 887 | 954 883 | 7 320 770 | 6 267 479 | 233 897 | 6 501 376 | 819 394 |
| Études et maîtrise d'œuvre | 1 371 475 | 95 488 | 1 466 963 | 1 983 516 | – | 1 983 516 | (516 553) |
| **Total** | **7 737 362** | **1 050 371** | **8 787 733** | **8 250 995** | **233 897** | **8 484 892** | **302 841** |

[a] Sous réserve de la liquidation des comptes définitifs.

17. Dans son rapport, le Secrétaire général indique qu'il compte communiquer des informations sur la liquidation définitive des créances et des dettes du projet ultérieurement dans le cadre du rapport sur l'exécution du budget du Mécanisme pour 2020 (A/74/662, par. 46). À sa demande, le Comité consultatif a été informé que tout solde non dépensé, y compris la réserve pour imprévus, serait déduit de l'évaluation du budget approuvé du Mécanisme pour 2022.

18. **Le Comité consultatif réaffirme que l'emploi de la réserve pour imprévus doit être pleinement conforme aux orientations données par l'Assemblée générale, notamment que les montants inutilisés des fonds de réserve doivent être restitués aux États Membres une fois le projet terminé (voir A/73/763, par. 24, et A/72/785, par. 20).**

## IV. Enseignements tirés et pratiques exemplaires

19. Dans son rapport, le Secrétaire général fournit également une liste des enseignements tirés et des pratiques exemplaires susceptibles d'être mis à profit dans le cadre d'autres projets de construction de l'Organisation (A/74/662, annexe). La liste couvre les différentes phases et aspects du projet, notamment la gouvernance, la gestion des risques, le contrôle des coûts, la passation de marchés et la coordination avec l'État hôte.

20. En ce qui concerne la coordination avec l'État hôte, le Secrétaire général souligne que la coopération avec celui-ci dans tous les aspects du projet est essentielle (ibid., par. 46). Dans le cadre de ce projet, le Secrétaire général a toujours considéré que la coopération avec la République-Unie de Tanzanie était excellente (voir, par exemple, A/74/662, par. 9). **Le Comité consultatif remercie de nouveau le Gouvernement tanzanien pour sa contribution à l'ensemble du projet (voir également A/73/763, par. 21).**

21. À sa demande, le Comité consultatif a reçu un complément d'information et des éclaircissements sur un certain nombre de meilleures pratiques et d'enseignements tirés. Certaines expériences ont de nouveau confirmé la validité de plusieurs pratiques exemplaires issues d'autres projets, qui ont été appliquées avec succès dans le cadre du présent projet, comme la participation essentielle des cadres supérieurs à la définition des objectifs du projet lors de la phase de planification afin de limiter le nombre d'ordres de modification pendant la construction. D'autres expériences ont révélé des défis spécifiques au projet, comme l'importance pour l'équipe de projet de collaborer avec le personnel chargé de la gestion des installations, ce qui n'a pas été

possible au début du projet étant donné que le Mécanisme était une nouvelle entité sans personnel chargé des installations.

22. Le Comité consultatif a en outre été informé que les enseignements et les pratiques exemplaires tirés des projets de construction et de rénovation passés ont été incorporés dans les directives générales concernant la gestion des projets de construction de l'Organisation établies par le Service de la politique de gestion mondiale des biens. Ces enseignements ont été partagés avec les équipes de projet dans toute l'Organisation afin que celles-ci puissent bénéficier de l'expérience et du savoir-faire acquis dans le cadre d'autres projets d'équipement.

23. **Le Comité consultatif estime que les informations fournies dans l'annexe au rapport du Secrétaire général ne sont pas suffisamment précises et analytiques. Le Comité recommande donc que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'établir une version plus détaillée et actualisée de la liste des pratiques exemplaires et des enseignements tirés, qui refléterait également le savoir-faire acquis lors de la mise en œuvre des activités restantes du projet, en vue de leur incorporation dans les directives générales concernant la gestion des projets de construction de l'Organisation (voir également le par. 26 ci-dessous).**

## V. Présentation du rapport final relatif au projet

24. Le Secrétaire général indique que le rapport à l'examen est le rapport final sur ce projet (A/74/662, par. 2). En réponse à une question sur les raisons pour lesquelles un rapport final avait été soumis avant l'achèvement du projet, le Comité consultatif a été informé que le rapport avait été soumis conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 73/288. Le Comité a en outre été informé que les travaux visant à remédier aux défauts des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation étaient d'une ampleur et d'un coût mineurs à l'échelle du projet et qu'ils ne devraient pas empêcher de considérer celui-ci comme achevé, et que toute information en suspens concernant le projet, y compris sur la liquidation définitive des créances et des dettes, serait présentée dans le cadre du rapport sur l'exécution du budget du Mécanisme pour 2020.

25. Le Comité consultatif note que la demande de l'Assemblée générale concernant la présentation d'un rapport final était fondée sur l'achèvement des activités restantes du projet et qu'elle était accompagnée de l'espoir que le rapport fournirait, entre autres, des informations sur la conclusion des travaux correctifs nécessaires, la responsabilité des retards subis et le budget final du projet (voir A/73/763, par. 30). Le Comité rappelle également que, à deux reprises, le Secrétaire général n'a pas été en mesure de présenter un rapport final, comme l'avait demandé l'Assemblée, car le projet n'était pas achevé, et a présenté, à la place, de nouveaux rapports d'étape (voir ibid., par. 29).

26. **Étant donné qu'au stade actuel, les travaux correctifs doivent encore être achevés, que les réclamations contractuelles n'ont pas encore été réglées et que les dépenses finales du projet, y compris tout solde à restituer aux États Membres, ne sont toujours pas connues, le Comité consultatif estime qu'il est prématuré de qualifier le rapport du Secrétaire général de final. Le Comité recommande donc que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'achever sans plus tarder les travaux correctifs restants et les activités en cours en vue de la clôture du projet, et de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport final contenant des informations complètes, détaillées et transparentes sur la conclusion de toutes les activités en cours, y compris la liquidation définitive des comptes. Le rapport final devrait également comprendre une liste actualisée des enseignements tirés et des pratiques exemplaires (voir par. 23**

**ci-dessus). Le Comité encourage le Secrétaire général à fournir également des informations sur la mise en œuvre des éléments de durabilité dans ce projet, notamment par le recours le plus large possible aux capacités et aux matériaux locaux (voir également A/71/753, par. 16 à 19 et 43 à 45).**

## VI. Conclusion et recommandation

27. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre sont énoncées au paragraphe 50 du rapport du Secrétaire général. **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prenne note du rapport du Secrétaire général, en tenant compte des observations et des recommandations qu'il a formulées dans les paragraphes précédents.**